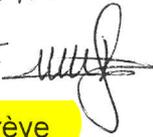


- 7 SEP. 2009

Reçu à 15h30

DURY NF



Monsieur le Directeur Général de Keolis Lyon  
19, bd Vivier Merle  
69003 Lyon

Lundi 7 septembre 2009,

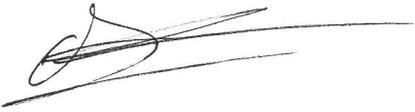
Objet : Préavis de grève

Monsieur le Directeur,

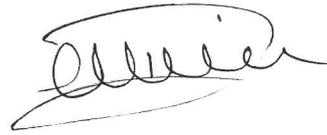
Nos Organisations Syndicales CGT et UGICT CGT, AUTONOME UNSA, FO et FO Maîtrise, CFTC et CFTC Maîtrise et la CFE-CGC des TCL appellent l'ensemble des salariés de Keolis Lyon à observer un arrêt de travail de 24 heures reconductible du début à fin de service à partir du jeudi 24 septembre 2009 0h01 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010 5h00 pour les motifs suivants :

- Contre la décision unilatérale de la Direction de Keolis Lyon de modifier l'organisation du travail et pour les acquis sociaux suivants (non-exhaustif) :
  - ✓ Forfaitisation des CA et mise en place d'une grille de départ de congés pluriannuel sur juillet et août ;
  - ✓ JRTT forfaitisés et non imposés pour ceux qui en bénéficient ;
  - ✓ Maintien congés exceptionnels dénoncés par la direction ;
  - ✓ Pause de 20 mn continue et payée pour tous et maintien des spécificités pour le personnel du tramway, du métro et des services techniques ;
  - ✓ Mises en pied par ligne pour le réseau bus et par dépôt pour le métro et le tramway ;
  - ✓ Mise en place d'une consultation par ligne pour la surface ou par dépôt pour le métro et le tramway pour choisir une VJM de 7h00 ou 7h30 ;
  - ✓ Maintien des spécificités d'organisation du tramway, du métro et du service commercial ;
  - ✓ Titularisation à 6 mois ;
  - ✓ Affectation du personnel sur un seul site ;
  - ✓ Règle d'ancienneté et de mobilité ;
  - ✓ Heures supplémentaires liés à la continuité du service comptées à la journée et au choix du salarié soit récupérées en temps soit payées ;
  - ✓ Choix du salarié pour le paiement ou/et la récupération des sujétions liées aux conditions de travail (SR, TD, FL, MC, CH, AE, IT, ...) ;
  - ✓ Prise en charge par la Direction de la journée de solidarité.
  
- Contre la décision unilatérale de la Direction de Keolis Lyon de modifier les règles liés à la rémunération et pour les acquis sociaux suivants (non-exhaustif) :
  - ✓ EIA conditionné à la mise en place d'un déroulement de carrière à travers d'accords ;
  - ✓ Maintien à l'identique (prime de bleu, prime de nuit, ...) ou transformation à périmètre constant (somme + modalités d'attribution) des primes actuelles inscrit dans un cadre collectif et non-soumis à objectif ;
  - ✓ Indexation de toutes les primes sur l'évolution du point 100 ;
  - ✓ Mise en place d'un 14<sup>ème</sup> mois.

Pour la CGT  
Jacky Albrand

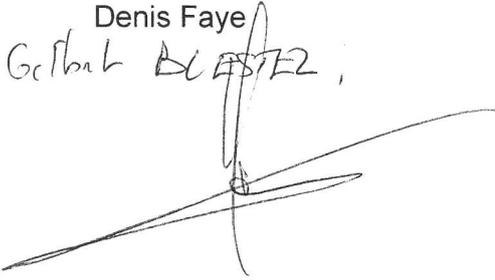


Pour l'UGICT CGT  
Philippe Demaie



Pour AUTONOME UNSA  
Denis Faye

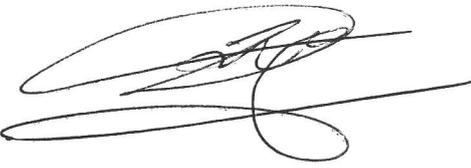
Po, Gilbert BUSTEZ,



Pour FO  
Pascal Caboux



Pour FO Maîtrise  
Roland Demarcq



Pour la CFTC  
Christian Fleury



Pour la CFTC Maîtrise  
Bruno Serpaggi



Pour la CFE-CGC  
Jean-Luc Bouloir

Po.  
Jugon

- 7 SEP. 2009

Recu à 15h30

DURY NF

